

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 25 octobre 2022**

Sur convocation en date du 19 octobre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 octobre 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	CEREIZE Clément	MAZUÉ Joséphine

Etaients excusés :

Annick LACOMBE a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
 Claire MOREAU DE SAINT MARTIN a donné pouvoir à Catherine PERDRIX
 Meryl BURDY a donné pouvoir à Kévin CHATARD

Etait absent :

Jean Marc ARTAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR JEUNES ENFANTS

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Le décret n°2021-1132 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant a renforcé les exigences concernant le recrutement du personnel intervenant auprès des enfants accueillis dans des structures collectives. Ainsi, l'article R2324 -38 du Code de la Santé publique dispose que les établissements et services veillent à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'ils accueillent et de leur projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Les articles R2324-4661 et suivant imposent désormais par catégorie d'établissement de satisfaire à des exigences en termes de temps de travail consacré à la direction de la structure, au temps de travail dédié au travail éducatif, au temps infirmier ainsi qu'un volume d'heures annuelles dédiés à la santé et à l'accueil inclusif.

Pour la micro crèche et la crèche familiale respectivement de 10 et 26 places, le poste de Directrice mutualisée des deux équipements occupée par un agent titulaire du diplômé d'infirmière puéricultrice permet de satisfaire aux exigences de temps de travail en direction, en temps infirmier et en référence santé et inclusion.

En revanche pour le multi-accueil doté de 36 places, l'application de la réforme à Viriat nécessite la création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à 35 heures Parallèlement la directrice assurera désormais 0.75 ETP en direction, 0.2 en temps infirmier et 30 heures annuelles en référence santé et inclusion. Dans ces conditions, elle ne pourra plus assurer et être comptabilisée à hauteur de 0.25 de son temps de travail auprès des enfants.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- créer un poste d'Educateur Jeune Enfant dans le cadre d'emploi d'éducation de jeunes enfants catégorie A filière médico-sociale à 35 heures annualisées à compter du 1er janvier 2023
- modifier le tableau des emplois en conséquence
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Viriat. The seal contains the text 'MAIRIE DE VIRIAT' at the top and 'ATIN' at the bottom. A handwritten signature in dark ink is written over the seal, extending to the right.